



Règlement intérieur
Prêt de jeux et de livres
aux assistants maternels, gardes à domicile,
parents
Etablissements Petite Enfance

Le but du prêt de jeux et de livres est de vous permettre de diversifier les jeux/jouets mis en place au quotidien.

Sont notamment disponibles :

- Des malles de jeux divers (sensoriels, de motricité, de manipulation...)
- Des livres à destination des enfants
- Des livres à destination des adultes sur la motricité libre l'éveil du petit enfant, sur le sommeil, l'allaitement etc.

Article 1 : Définition

Ce service de prêt de malles de jeux et livres s'adresse à des enfants de 0 à 4 ans.
Ce service de prêt de livres professionnels s'adresse aux assistants maternels, gardes à domicile, parents, établissements petite enfance.

Article 2 : Inscription

Pour les assistants maternels

Ce service s'adresse aux adhérents à l'association.
L'adhésion à l'association s'élève à **20 €**.
Le prêt de malles de jeux et de livres est ensuite gratuit.

Pour les établissements Petite Enfance

Ce service s'adresse aux adhérents à l'association.
L'adhésion à l'association s'élève à **20 €/an/ Etablissement**.
Le prêt de malles de jeux et de livres s'élève à **15€/les 2 mois**.

Article 3 : Fonctionnement

Les réservations de malles de jeux ou livres se font sur le site Internet : asso-arpe.fr

Les emprunts et retours se font lors des permanences mensuelles le samedi entre 10h et 11h30.

Aucun retour ne sera autorisé en dehors de ces créneaux.

Vous serez avertis des dates de permanences par mail, 15 jours à l'avance.

La durée du prêt est de **2 mois**.

Chaque adhérent pourra emprunter jusqu'à **3 malles** maximum en fonction des disponibilités. Le prêt de nouveaux jeux est subordonné à la restitution des jeux précédents.

Nous comptons sur chacune et chacun pour prendre soin des jeux et les restituer complets et en bon état.

Article 4 : Connaissance des jeux

Ces jeux sont répertoriés dans un catalogue en ligne. Ils sont définis par une photo et leur nom. Ils sont classés par thèmes d'activité et par âge. Chaque thème fait l'objet d'une explication sur l'intérêt du jeu pour l'enfant.

Article 4 : Sécurité

Toute utilisation d'un jouet, non conforme à l'âge de l'enfant et à sa fonctionnalité ayant causé un incident ne pourra être imputable à l'ARPE. Tout jeu est placé sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'Association A.R.P.E décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu prêté.

Les jeux sont à utilisés en présence d'un adulte. Le matériel prêté répond aux normes légales en vigueur.

Article 5 : Hygiène

Le matériel prêté est propre, désinfecté et complet.

Les jeux empruntés doivent être rendus dans le même état

Article 6 : Bilan de fonctionnement

Une évaluation annuelle du service rendu est réalisée à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'association. Les adhérents sont invités à Faire part de leurs observations, besoins, suggestions quant au fonctionnement de ce service

Signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »